



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

DIRECTION GENERALE

COMITE DE REGLEMENTATION
ET DE RECOURS

SECTION DE RECOURS



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fivavana - Tanindrazana - Fandrosoana

**DECISION N°021/18/ARMP/DG/CRR/SREC
relative au litige opposant
AKAMA CONSULTING au PROSPERER BOENY**

Dossier n°013/18/CRR/SREC

La Section de Recours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics,

Vu la loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2005-215 du 03 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2014-045 du 21 janvier 2014 et le décret n°2016-697 du 14 juin 2016 ;

Vu le décret n°2006-343 du 30 mai 2006 portant instauration du code d'éthique des marchés publics ;

Vu le recours en attribution formé contre le Responsable de la passation des marchés de PROSPERER BOENY relatif au « Recrutement d'un consultant pour le renforcement de capacités des jeunes en création d'entreprise » introduit par AKAMA CONSULTING le 25 octobre 2018 ;

Vu la décision n°018/18/ARMP/DG/CRR/SREC du 08 novembre 2018 ;

Vu le plan de passation des marchés ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt ;

Vu les termes de référence ;

Vu le registre de dépôt des offres ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis ;

Vu les correspondances et accusés de réception relatifs aux annonces radio et aux publications et affichages de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt ;

Vu toutes les pièces du dossier ;

Considérant que par lettre datée du 25 octobre 2018, AKAMA CONSULTING, partie demanderesse, a saisi la Section de Recours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics afin de vérifier de la procédure de passation du marché étant donné le long délai d'attente du résultat de l'appel à la concurrence ;

Considérant que par lettre du 29 octobre 2018, la Section de Recours a demandé des éléments de réponse du Responsable de la passation des marchés de PROSPERER BOENY et a enjoint la suspension de toutes les procédures y afférentes ;

Considérant que par lettre reçue le 19 novembre 2018, le Responsable de la passation des marchés de PROSPERER BOENY a apporté ses éléments de réponse en retraçant le processus de passation effectué et en arguant une mise en veille de l'évaluation des dossiers remis à cause de la préparation d'un atelier d'élaboration du plan de travail et du budget 2019 du programme laquelle coïnciderait avec la période de remise des propositions ;

Considérant qu'il ressort de l'appréciation des pièces du dossier soumis à la Section de Recours que des annonces radio, des publications par voie de presse et d'affichage ont été effectués ; que quatre (4) candidats ont soumissionné ; que le processus de passation du marché s'est arrêté à l'ouverture des plis ; qu'ainsi, la Section de Recours de recours n'a décelé aucune irrégularité de procédure ;

Considérant toutefois que la mise en veille de l'évaluation pourrait nuire à la validité des offres remises ;

Après en avoir délibéré conformément aux textes législatifs et réglementaires ;

DECIDE :

-D'ordonner la poursuite de la procédure ;

-De recommander au Responsable de la passation des marchés de PROSPERER BOENYde respecter le calendrier de passation des marchés ; d'informer les soumissionnaires de toute éventuelle suspension et ou mise en veille de la procédure de passation ; de prévoir une demande de prolongation de la durée de la validité des offres des soumissionnaires avant son expiration ; de respecter les règles et procédures relatives aux évaluations, à la communication du résultat de l'appel à la concurrence et à l'attribution du marché.

Délibéré le 22 novembre2018 à 12h à la salle de réunion du Comité de Réglementation et de Recours, bâtiment ex-STA Antsahavola.

La minute de la présente décision a été signée par

Le chef de la Section de Recours

Le représentant du Secteur Privé

RANDRI ANARI JAONA HasiniainaTsimarofy

RAMANI RASON Mija Lala

Le représentant de la Société Civile

Le représentant du Ministère des Finances
et du Budget

RAKOTOARI VONY Haja

RAZAFI NDRASOA Lanto Harivelo

Le représentant du Ministère des Travaux Publics

Le secrétaire de séance

RAKOTOMAVO Théophile

RAKOTOMAMONJY TahianaHarijaona